

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_334

Feuillet n°117

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

 ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'installation du Cirque Compagnie Francky sur une partie du parking de la salle Pierre-Ange Romain du 28 au 31 juillet 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- du lundi 28 juillet 2025 à 08 h 00 au jeudi 31 juillet 2025 à 24 h 00,
- sur une partie du parking de la salle Pierre-Ange Romain (dans le fonds du parking vers les écoles, sur 1/3 du parking (sur 15 places de stationnement) rue du Château.

Les installations et véhicules du Cirque Compagnie Francky ne devront pas empêcher l'accès à la salle P.A. Romain.

Article 2 : L'installation du cirque au moyen de pieux plantés dans le sol est interdite, considérée comme gênante.

Article 3 : Le Cirque Compagnie Francky est responsable du parfait déroulement de ce spectacle et devra mettre en place et retirer les barrières pour délimiter le périmètre d'interdiction de circuler.

.../...

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 23 juillet 2025



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.